NOS FORMULAIRES PAPIER DANS LES ANNÉES 1950

par Robert Côté, O.C., inspecteur-chef retraité et membre du Musée de la police

Durant sa longue histoire et jusqu'à l'avènement de l'informatique, le Service a eu recours à un nombre imposant de formulaires papier pour consigner des informations en lien avec une multitude de situations.

En plus des rapports quotidiens d'activités et d'accidents, certains de ces formulaires étaient spécifiquement consacrés à un type d'événements plus répétitifs que d'autres, comme les disparitions, la f.23; la plainte générale, la f.47; les vols de véhicules, la f.59 et, pour faciliter le classement et le repérage des dossiers, on utilisait des formulaires de couleurs différentes.

Toutefois, dans les années 1950 et 1960, le patrouilleur ne disposait pas de moyens lui permettant de rédiger un rapport le moindrement complexe sur les lieux de l'appel ou dans la voiture; le temps du policier avec sa « petite valise » ou son portable n'était pas encore venu!

Souvent, il notait les informations dans son calepin noir ou sur un bloc-notes et se rendait au poste pour rédiger le rapport, qu'il remettait à son officier pour vérification et « distribution », en conformité de ce qui était indiqué dans le gros livre « Guide des formules » qui trônait dans le bureau. Les copies étaient ensuite acheminées par courrier interne.

Nulle part sur ces formulaires, il n'est question de la date de naissance de la personne impliquée. Le patrouilleur se limitait à indiquer l'âge apparent ou celui qu'on avait bien voulu lui fournir. La mention obligatoire de la date de naissance en toutes circonstances ne viendra que vers le milieu des années 1960. D'ailleurs, j'ai moi-même constaté que cela ne s'est pas fait sans hésitations, allant même jusqu'au refus catégorique de la part de citoyens, surtout les témoins, surpris de cette demande venant d'un policier. Il arrivait même qu'un citoyen, un peu narquois, demande si c'était dans le but de lui envoyer une carte d'anniversaire... Par ailleurs, sur la f.23 Disparition, on demandait quelle était la religion de la personne disparue, une question qui ne soulevait aucun débat à l'époque, mais qui risquerait de faire hausser les sourcils aujourd'hui. Aussi, les directives précisaient que tous les cas de disparition de personnes âgées de moins de 10 ans ou de plus de 60 ans devaient être considérés comme urgents. À l'évidence, la notion de personne vulnérable a fluctué selon les époques...

Sur ces formulaires, le mot « télétype » rappelle qu'à l'époque un réseau de téléscripteurs propre à la Ville de Montréal permettait la diffusion immédiate des informations aux unités du Service seulement. C'est vers 1964 que le système Télex CN-CP a été adopté, permettant la communication avec tous les services policiers au pays et même à l'international.

Je me souviens que lors d'événements majeurs, tels que les meurtres, les évasions, les gros vols qualifiés, les enlèvements, les disparitions d'enfants ou de personnes vulnérables, on faisait sonner les cloches dont étaient munis tous les téléscripteurs du réseau pour indiquer qu'une attention immédiate était requise. En passant, il en était de même lors des promotions au sein du Service, souvent attendues avec impatience... Le Télex a à son tour été largement supplanté dans les années 1970 par le télécopieur, puis totalement par la messagerie électronique dans les années 1980.

Toutefois, lors de situations, prévues ou imprévues et pour lesquelles il n'existait pas de formulaire consacré, il y avait toujours la formule fourre-tout : la vénérable f.20, toujours en usage, d'ailleurs. En effet, la f.20 a été en quelque sorte l'épine dorsale du Service pendant des décennies et utilisée à des fins tant administratives qu'opérationnelles.

Dans les années 1960, certains formulaires étaient disponibles dans les deux langues, ce qui reflétait alors la composition linguistique du personnel, mais la f.20, elle, était bilingue. À l'époque, il était obligatoire d'adresser ce rapport, quelle qu'en soit la teneur, au directeur du Service, Adrien Robert, comme le montre la photo, et à l'attention du responsable de l'unité, le capitaine Leo Carroll, officier commandant du poste 11, à la Pointe-Saint-Charles.

De mémoire, c'est avec l'arrivée en poste du directeur Jean-Paul Gilbert, en 1965, que cette pratique a pris fin, dans la foulée d'une révision des formulaires, et la f.20 a pris l'allure qui est sensiblement celle qu'on lui connaît de nos jours. Comme quoi, on ne change pas une formule gagnante...